

2019_CT2_423

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Opération d'Aménagement Cap Horizon à Vitrolles – Transfert de l'emprise foncière des équipements de Couperigne

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 17 octobre 2019

05_1_05

■ **Opération d'Aménagement Cap Horizon à Vitrolles – Transfert de l'emprise foncière des équipements de Couperigne**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

11820

■ Opération d'Aménagement Cap Horizon à Vitrolles – Transfert de l'emprise foncière des équipements de Couperigne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement « Vitrolles Cap Horizon », d'un périmètre total de 80 ha, a été déclarée d'intérêt communautaire en juillet 2013.

Par délibération du 11 Juin 2015, la Communauté du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix, a validé une convention concernant la concession d'aménagement sur le projet Vitrolles Cap Horizon par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire sur l'opération recouvre deux aspects :

- A l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de 52 ha qui a été approuvée le 17 décembre 2015, la SPLA Pays d'Aix Territoires assure l'ensemble des missions d'aménageur.
- Située à l'extérieur du périmètre de ZAC, l'opération dite « Couperigne » fait l'objet d'un programme de travaux de requalification, dont la réalisation a été également confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Cette dernière opération consiste en la requalification de voirie, y compris les aménagements paysagers et la création de bassins de rétention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_423-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Dans le cadre du programme des équipements publics, un dispositif de rétention des eaux pluviales a été aménagé sur le secteur de Couperigne, permettant de traiter un volume utile de 6000 m³ dans 3 ouvrages à ciel ouvert :

- un bassin de 3100 m³ au sein de l'échangeur, alimenté par l'ovoïde de la rue Blaise Pascal.
- un bassin de 1300 m³ en amont de l'impasse Pythagore, alimenté par le réseau de l'impasse Descartes.
- un bassin de 1600 m³ en aval de l'impasse Pythagore, alimenté par les réseaux de l'impasse Pythagore et de la Draille des Tribales, et par les débits de fuite des deux autres ouvrages.

Les travaux sont aujourd'hui réalisés, pour un montant de travaux de 343 000 € HT, et les trois bassins sont en fonctionnement.

Les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces publics et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. L'article 25 de la convention prévoit qu'à l'achèvement de ces ouvrages et après réception définitive des travaux, le concessionnaire procède aux opérations de remise desdits ouvrages auprès des gestionnaires concernés. Après la remise des ouvrages, un acte authentique doit constater le transfert de propriété des terrains d'assiettes des équipements visés.

Dans le cadre de cette convention, la SPLA a acheté les terrains nécessaires à la réalisation de ces bassins de rétention.

Dès lors, il convient aujourd'hui de procéder au transfert d'une surface totale de 9 050 m² issue des parcelles CK n°99, 103, 145, 146, 168, 170, 183 et 186 correspondant à l'emprise des trois bassins.

Par ailleurs, la partie neuve de la chaussée de la Draille des Tribales nécessitera aussi un transfert de l'assiette foncière de la SPLA à la Métropole. Le document d'arpentage est en cours de réalisation mais la surface à transférée est de 1 700 m².

Une ligne électrique passe au-dessus, une servitude devra également être instaurée.

Suite à la réalisation et à la réception définitive des travaux, en vertu des compétences qui lui sont déléguées, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit récupérer l'ensemble des emprises des voiries et des bassins de rétention, afin de les intégrer dans son domaine public et de les gérer.

Cette rétrocession est réalisée à titre gratuit. L'ensemble des frais fiscaux, notariés et de géomètre seront pris en charge par la SPLA. Le transfert effectif du foncier ne se fera qu'après la remise d'ouvrage desdits équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la CPA n°2012-A024 du 15 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre opérationnel à enjeux des secteurs des

Aymards/Couperigne/Estroublans à Vitrolles et n°2013-A114 du 18 juillet 2013 approuvant les conditions de mise en œuvre du projet ;

- La délibération n°2015_B235 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de transférer l'emprise foncière des ouvrages réalisés dans le cadre des missions d'aménageur confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gratuit des emprises de terrains issues des parcelles CK n°99, 103, 145, 146, 168, 170, 183 et 186 correspondant à l'assiette foncière des trois ouvrages de rétention des eaux pluviales et des élargissements de voies, situées aux environs de l'impasse Pythagore, de la Draille des Tribales et de la Rue Blaise Pascal à Vitrolles, appartenant à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à ces transferts ;

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

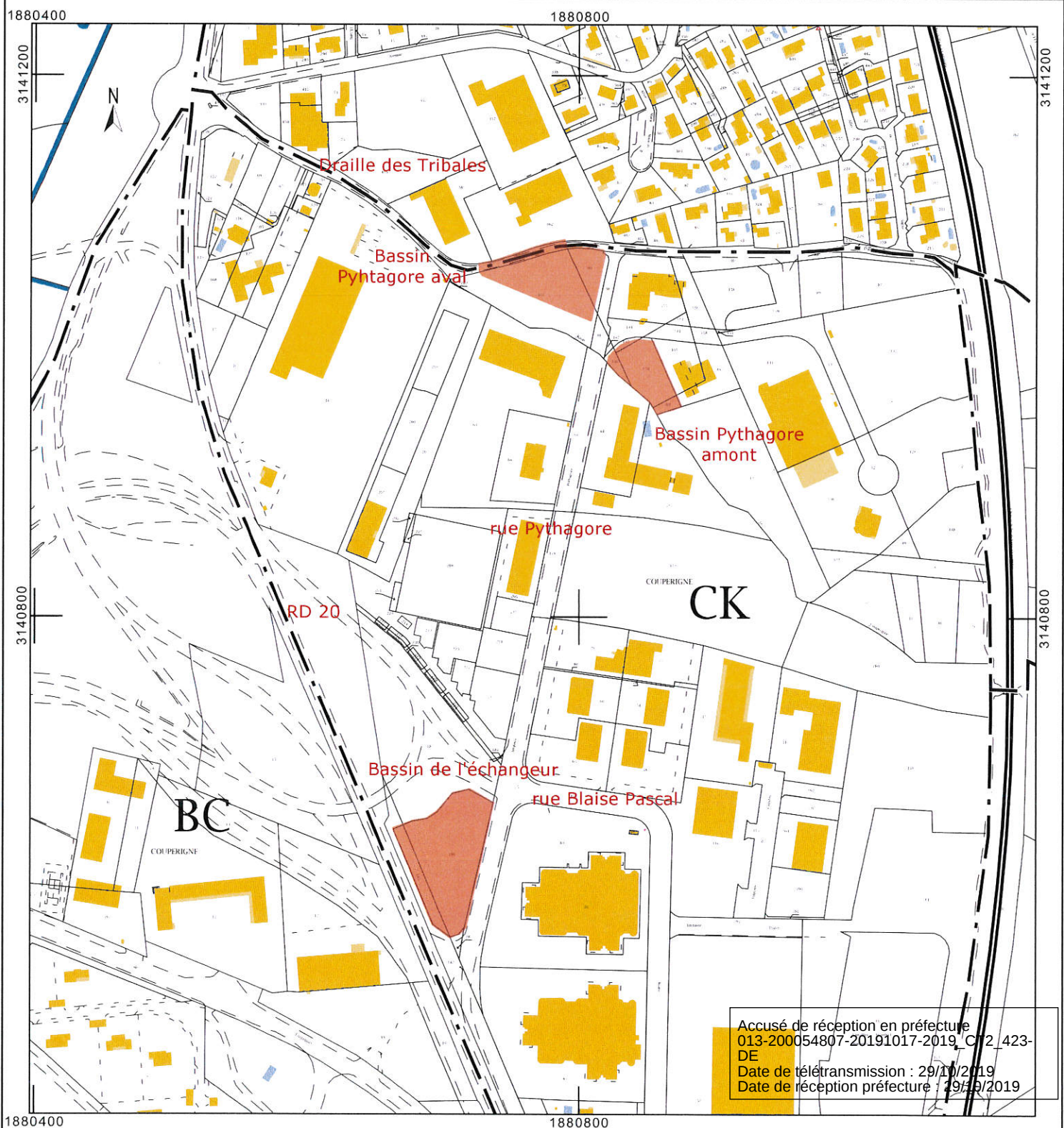
Henri PONS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vitrolles Cap Horizon

Requalification des voies de Couperigne

Plan de localisation des bassins de rétention des eaux pluviales



OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Opération d'Aménagement Cap Horizon à Vitrolles – Transfert de l'emprise foncière des équipements de Couperigne

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_423-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019